



TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



Décision n° 2018-73 du 23 février 2018

**portant habilitation à exercer les fonctions d'observateurs de pêche  
des Terres australes et antarctiques françaises pour la campagne de pêche 2018**

Le préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2006-23 du 20 avril 2006 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'observateur de pêche dans les zones économiques exclusives françaises du canal du Mozambique ;

Considérant les résultats du contrôle de connaissance du 21 février 2018 réalisé à l'issue de la session de formation des observateurs de pêche du 12 au 22 février 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,


Décide :


**Art. 1<sup>er</sup> :** Sont habilités à exercer les fonctions d'observateur de pêche des Terres australes et antarctiques françaises pour les campagnes de pêche aux thonidés et autres poissons pélagiques 2018 :

- M. Nicolas Huet ;
- M. Thibault Groult ;
- M. Michael Coconi ;
- M. Christophe Delpont ;
- Mme Joanna Vega ;
- Mme Marine Quintin ;
- M. Ntsoa Rakoto Razafimahefa.

**Art. 2 :** La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La préfète, administratrice supérieure des  
Terres australes et antarctiques françaises



  
Cécile POZZO di BORGIO